



Ivan (à gauche) incarcéré à la prison de Beveren, près d'Anvers (ci-dessous), pour le meurtre du frère d'Annemie (à droite).



JUSTICE RESTAURATIVE

RÉPARER LES VICTIMES ?

Parce qu'un procès ne résout pas tout, de nombreux pays ont mis en place des médiations entre les victimes – ou leurs proches – et les auteurs d'infraction. Pardon, rédemption, réconciliation... Que cherchent ceux qui participent à ces confrontations? Alors que la France commence seulement à initier de telles rencontres, nous sommes allés enquêter en Belgique, où elles existent depuis près de vingt ans.

Par Margot Hemmerich et Charles Perragin / Photos Rip Hopkins/Agence VU

Une voiture roule. Le lit de l'Escaut s'élargit. Au sud d'Anvers, la route est droite et le pays plat. La banlieue de la grande ville portuaire n'est plus très loin, mais ici le ciel gris nappe une campagne verte paisible, des chevaux et des champs de maïs. Jacques conduit sa femme Annemie avec une précaution infinie et silencieuse, il voudrait l'aider, l'épauler, mais aucun rôle ne semble approprié, et toute phrase toujours déplacée. Il se risque: « Tu n'es pas trop anxieuse de le rencontrer? » Elle répond: « S'il te plaît, tais-toi. » À l'horizon, la bâtisse de la prison de Beveren surnage légèrement au-dessus des étendues lavées et presque désertes.

Le récit qui va suivre, c'est Annemie qui nous le restitue, cinq années après. Depuis tout ce temps, son œil rieur est poché par le drame, l'homicide de son frère Robert. Cinq années de thérapies, chez la psychologue, puis le psychiatre, les pilules pour dormir, pour garder la face, et échapper au suicide. « J'ai perdu mon travail et j'ai bien failli perdre mon mari et ma fille. J'ai cru que j'allais finir internée », raconte la quadragénaire. Rencontrer Ivan entre les murs de l'établissement carcéral où il est enfermé, voilà un moment qu'elle a attendu pendant des mois avec une impatience mêlée de crainte. Un face-à-face ●●

•• avec cet homme dont elle ne sait rien, simplement réduit jusque-là à l'épithète terrible: « *le meurtrier de mon frère* ».

Le procédé n'a rien d'exceptionnel en Belgique. Ces rencontres, appelées « médiations restauratives », existent dans le pays depuis bientôt vingt ans. Conscrites par une loi fédérale en 2005, elles permettent à toutes les victimes et à tous les auteurs d'infractions qui le souhaitent d'échanger et de se rencontrer pour dialoguer, à tous les stades de la procédure pénale. Nul besoin d'attendre le procès, la rencontre peut intervenir le lendemain des faits, ou des années après, qu'il s'agisse d'un vol simple, d'une affaire de mœurs ou d'un assassinat. À l'origine, ces mesures étaient destinées aux mineurs. L'objectif était alors d'éviter une sanction brute préjudiciable pour l'enfant et de privilégier une mesure éducative plutôt qu'une logique répressive. L'offense n'étant plus seulement un fait passible d'une sanction, mais un phénomène dynamique que l'on doit considérer du point de vue des personnes affectées. Historiquement, la justice restaurative trouve ses racines dans les modes spécifiques de résolution des conflits des peuples autochtones, comme en Nouvelle-Zélande avec les populations maories, ou au Canada avec les tribus amérindiennes. Ces groupes se retrouvaient, parfois sous la tutelle d'un juge itinérant garant du droit, pour décider ensemble de la meilleure façon de régler le conflit, pour continuer à vivre ensemble, même après un acte traumatisant pour la communauté.

Pour Annemie, tout a commencé avec un coup de téléphone de l'ex-femme de son frère. Lapidaire. « *Elle m'a dit: "Ton frère est mort dans le salon. Pourrais-tu prévenir le reste de la famille?"* À cette époque, Robert avait des problèmes avec son ancienne compagne. Il était encore attaché à elle et ne supportait pas l'idée de ne plus voir leurs quatre enfants. Mais elle voulait refaire sa vie ailleurs avec un autre, Ivan. » Un soir d'août 2010, les deux hommes décident finalement de se donner rendez-vous pour s'expliquer. La suite restera trouble. Une semaine plus tard, Ivan est arrêté puis inculpé pour le meurtre de Robert.

Le procès a lieu deux ans plus tard. Ivan est condamné à vingt ans de réclusion criminelle. « *Je n'étais même pas en colère, se souvient Annemie, mais profondément triste, avec le sentiment que ce crime était un aveu d'échec, celui de deux personnes qui n'ont pas pu se comprendre.* » Le procès achève des mois d'interrogations, de paperasses, valide des faits caractérisés et reconnaît

les protagonistes dans leur rôle de coupable ou victime. D'un côté, la sanction; de l'autre, l'indemnisation. Mais pendant ces jours d'audience, contre ses deux sœurs et sa mère, Annemie tente, derrière le jeu manichéen des parties opposées, de comprendre. Saisir quelles causes ont pu conduire à cet « acte de faiblesse », comme elle dit. En vain. Sous le regard des magistrats qui condamneront, les plaidoiries s'affrontent. La défense peint l'homicide non intentionnel, tandis que, pour l'autre partie, on affirme que l'acte de tuer ne peut découler que d'une planification froide et calculée. « *C'était encore pire après. Je ne savais plus du tout quoi penser. Mes proches et les avocats voulaient me protéger. J'avais juste le droit de m'asseoir là et de pleurer. Et à chaque question que je posais sur Ivan, on m'opposait la figure déshumanisée du monstre.* »

Fin de partie. La reconnaissance des préjudices et de la culpabilité tire une ligne entre l'un et l'autre. Physiquement, d'abord: Ivan est éloigné, incarcéré, Annemie et sa famille doivent reprendre le cours de leur vie. Légalement, surtout: l'acte de juger considéré dans les limites étroites du procès dissout le conflit dans ce départage et empêche toute possibilité de faire entendre à l'autre sa colère, sa peur ou sa volonté de comprendre. Plus encore, la justice assigne les parties au silence. Annemie et ses proches se retrouvent seuls, chacun dans un monologue intérieur, à ruminer l'image d'un autre incompréhensible, vu vaguement sur une photographie avant la confrontation au procès, puis aperçu dans le gradin des accusés, tâchant de sauver sa peau avant de disparaître en prison. « *Parmi mes deux sœurs, l'une ne voulait plus en entendre parler, et l'autre en avait besoin, mais elle ne faisait que pleurer sans pouvoir garder son calme.* » Annemie, à l'époque nourrice et femme de ménage, ne parvient plus à travailler, et les petites tâches du quotidien deviennent insurmontables. « *J'avais au fond de moi cette obsession grandissante de croire que, dans d'autres circonstances, c'est mon frère qui aurait pu commettre le crime.* »

Puis il y a cette lettre reçue un matin de juillet 2014, transmise par Moderator, un service de médiation en Belgique. Ivan propose aux proches de Robert un rendez-vous en prison pour leur « dire des choses qu'il n'a jamais pu formuler pendant le procès ». Au début, Annemie raconte que sa famille ne sait pas quoi faire. « *Ils étaient curieux mais personne n'a pu franchir le pas. Pour moi, cela a été une révélation. Je n'avais plus qu'une seule idée en tête, le rencontrer.* »

DÉPASSER L'ACTE CRIMINEL

Ivan marche dans un long couloir noir enserré de murs blancs sans charme. Sur les images de vidéo-surveillance qui filment ce moment, nous le voyons gagner sous escorte une petite pièce de 9 mètres carrés simplement meublée d'une table et de deux chaises qui se font face. Il se remémore la première phrase de sa lettre envoyée quelques semaines plus tôt: « *Par où commencer?* » questionnait la petite écriture ronde à l'encre bleue. « *J'étais effrayé, gêné et en même temps immensément triste. Qu'avais-je à dire à celle dont j'avais tué le frère?* » Un regard doux juché sur un colosse. Ivan se frotte nerveusement les mains en attendant Annemie, comme si elles étaient traversées par le fantôme de ce geste irréparable. « *J'ai eu un black-out. Il était mort devant moi. Je me souviens de l'avoir attrapé par la gorge. Et puis plus rien. Sur le coup, je n'ai même pas eu conscience d'avoir fait quelque chose de mal.* »

À 40 ans, Ivan se retrouve enfermé dans l'une des prisons les plus sécurisées de Belgique. « *Le procès a été une période terrible. J'étais désespéré. J'ai beaucoup de mal à décrire les sentiments qui m'ont traversé. Mais je peux dire que le pire a été ce mot: "meurtre". Un meurtre est toujours planifié. Je n'ai jamais eu l'intention de nuire à Robert. Et pourtant, j'étais devenu un meurtrier, une condamnation qui pesait sur mes épaules de toutes ses forces.* » Meurtre pour toujours. Comme étreint par



ce nom effrayant, Ivan étouffe peu à peu. Devant ses proches et jusque dans sa solitude, ce mot flotte tout autour de lui, comme si le monde entier s'empressait de cette accusation. « *Assassin! La nuit même semblait le savoir et le vent désolé le cornait à ses oreilles* », écrivait Oscar Wilde dans une nouvelle pour décrire le naufrage de Lord Arthur Savile, prédestiné à devenir criminel.

Le récit du souvenir est vif. Ivan se remémore parfaitement le moment crucial, quand le service de médiation Moderator l'informe de la possibilité d'entrer en contact avec la famille de Robert. « *Je me suis senti soulagé quand j'ai reçu la réponse positive d'Annemie. J'allais pouvoir raconter mon histoire sans me risquer devant des magistrats, sans rien cacher.* » Les médiateurs ont préparé cette rencontre au cordeau: la justesse des mots, le choix des questions, de la personne qui entre en premier dans la pièce, d'une poignée de main ou d'un salut à distance, de celui qui commence à parler... Un code est aussi mis en place au cas où la discussion tourne mal. Plusieurs échanges de

lettres ont précédé leur rencontre. Un médiateur reste dans la pièce, et à travers la lucarne d'une porte blindée, un gardien veille.

Les voilà désormais en tête à tête. Plusieurs minutes s'écoulent sans qu'un seul mot ne soit prononcé. Elle le fixe, lui regarde le sol. « *S'il te plaît, parle* », lâche-t-elle. Lui répond: « *J'ai tué ton frère, et je ne pourrais jamais te dire à quel point j'en suis désolé. Si je pouvais revenir en arrière, je le ferais.* »

LA PAROLE CONFISQUÉE

Près de 4000 médiations restauratives ont lieu chaque année en Belgique; du seul côté francophone, en 2017, le service Mediante a été sollicité un peu plus de 1300 fois. Toutes les demandes n'aboutissent pas à une mise en contact effective; ces rencontres se déroulent de plus en plus souvent en prison, une part croissante de détenus en formulant la demande. Car si la réponse en droit dans une affaire pénale est indispensable et indiscutable, il subsiste chez les auteurs d'infractions et les victimes ce sentiment que la tombée du rideau judiciaire ne règle pas tout. Pourquoi moi? Pourquoi toi? Qu'aurais-je dû faire pour que cela n'arrive pas? Comment vais-je renouer des relations avec mes proches après un acte inacceptable? Être esseulé, avoir peur, ne plus dormir, perdre son travail, son conjoint, ne plus pouvoir s'attacher à quelqu'un, autant de répercussions qui perdurent bien souvent au-delà du procès.

« *Tout jugement appelle au-delà de lui-même un "mais"* », énonçait le philosophe Paul Ricoeur dans le deuxième tome du *Juste* (Éd. Esprit, 2011). Au-delà du point final mis au jeu et au contre-jeu des arguments sur le plan judiciaire, il y a toujours une objection du cœur, le sentiment chevillé au corps qu'aucun arrêt ne peut épuiser la douleur ou effacer la peur, la conviction que la restauration de la dignité et de l'estime de soi se joue sur un autre plan, au-delà du procès qui n'apaise pas durablement le conflit entre les parties, au contraire. De fait, ce que détaille Ricoeur, c'est que le procès ne fait que traduire le litige dans une « *forme codifiée* », et l'acte de juger entendu dans sa finalité courte – trancher, indemniser et assurer la sécurité – n'achève pas la violence, mais la confisque. Denis Salas, aujourd'hui magistrat inspecteur général, ex-juge notamment au tribunal de grande instance de Paris et grand lecteur de Ricoeur, nous éclaire: « *En droit, les faits doivent se fonder dans deux catégories préétablies: l'infraction, et les dommages et intérêts. D'une part, on vous retire la possibilité de nommer l'acte subi, c'est du ressort de l'État par l'intermédiaire du procureur, et,* »

“”
J'étais effrayé, gêné et en même temps immensément triste. Qu'avais-je à dire à celle dont j'avais tué le frère?

IVAN, DÉTENU, AVANT UNE SÉANCE DE MÉDIATION AVEC LA SŒUR DE SA VICTIME



•• d'autre part, on vous demande de transformer les préjudices subis en exigence monétaire, explique l'essayiste, auteur de *La Volonté de punir* (Fayard, 2013). Ce sont deux formes de dépossession que le judiciaire exerce. Très souvent, nous voyons des personnes déçues de ne pas pouvoir qualifier ce qu'elles ont vécu, de devoir enfin répondre à cette désarçonnante question: «combien?» »

Pour Paul Ricœur, l'acte symbolique de juger conserve tout de même une dimension punitive, et cette punition constitue pour la victime le support d'une vengeance civilisée. Comme si, après avoir été expropriée de son conflit, la victime pouvait jouir à distance d'une violence policière infligée en retour. « Les opérations les plus civilisées de la justice, en particulier dans la sphère pénale, gardent encore la marque visible de cette violence originelle qu'est la vengeance », écrit le philosophe. Il y a ces images après les procès médiatiques où l'on demande aux parties civiles si elles sont satisfaites de la décision du juge. « Il a eu ce qu'il méritait », entend-on parfois. Pourtant, de la bouche des victimes, le châtement infligé au nom des violences subies ne pèse pas longtemps face au silence de l'après-procès, quand le soutien des proches s'estompe peu à peu, mais que les questions restent.

Il apparaît donc indispensable de prendre en considération une finalité longue du judiciaire, qui recolle aux origines mêmes de la justice restaurative communautaire: la paix sociale, autrement assimilée et retranscrite dans la philosophie du droit dans la notion de « réinsertion sociale » de tout auteur de crime ou de délit, aux côtés de « sa » victime. Au-delà du règlement du litige obéissant à l'impératif sécuritaire, au-delà de la volonté de punir, doit s'ouvrir enfin la possibilité d'un cheminement vers un horizon d'apaisement, où, une fois séparées par l'arrêt du juge, les parties doivent pouvoir un jour redevenir des personnes capables de reprendre leur propre place dans la société. « La finalité de la paix sociale fait apparaître en filigrane quelque chose de plus profond qui touche à la reconnaissance mutuelle; ne disons pas réconciliation; parlons encore moins d'amour et de pardon, qui ne sont plus des grandeurs juridiques, parlons plutôt de reconnaissance », poursuit Paul Ricœur. De quelle reconnaissance s'agit-il? « Nous sommes au cœur de ce que visent les pratiques restauratives », affirme le magistrat Denis Salas, pour qui l'impératif de conquérir une nouvelle place dans sa famille comme dans la société passe par le fait de reconnaître que « les personnes ne sont pas figées dans leur statut de victime ou de meurtrier, ni dans l'acte subi ou commis ». Tout se passe

comme si le besoin qui préside aux rencontres entre victimes et condamnés était celui de se libérer d'une identité pétrifiée dans un trauma ou un acte criminel.

« IL M'A PERMIS DE CONTINUER MA VIE »

« Le plus étonnant est que les personnes se retrouvent malgré elles reliées par un crime, connectées contre leur gré, la victime attachée à la personne qu'elle voudrait oublier, comme si c'était la seule à pouvoir changer quelque chose », analyse Pieter Verbeeck, l'un des responsables de l'association de médiation Moderator. Se lier une dernière fois, pour se libérer définitivement. Il y a souvent ces petits détails qui prennent une importance démesurée, que l'autre est seul à connaître. Annemie voulait savoir où se trouvait le téléphone de son frère, son pull, sa veste. « Ces trois questions étaient essentielles pour moi. Je ne sais pas pourquoi. » Au-delà de ces détails, la restauration de la dignité ne se joue pas dans la conquête de la vérité ou dans l'obtention du pardon, qui n'est ni la condition ni la finalité des médiations. Si la justice restaurative a été portée à l'origine par des mouvements protestants – pasteurs mennonites au Canada ou quakers en

Grande-Bretagne –, en Belgique, elle est aujourd'hui étrangère à toute visée religieuse. « Le but n'est pas le pardon, ni la réconciliation, ni une quelconque rédemption. On explique aux personnes qu'elles peuvent venir avec leur haine ou leur colère, c'est très important », explique Kristel Buntinx, médiatrice depuis plus de seize ans.

D'ailleurs, dans de nombreux cas, les interprétations de chacun divergent et les désaccords persistent. Mais peu importe, tant que chacun parvient à exprimer son point de vue, et à comprendre celui de l'autre, adoptant de fait une posture nouvelle, empathique. Une catharsis pour celui qui parle, un choc parfois salutaire pour celui qui écoute. Ivan se rappelle: « J'ai entendu, vu et ressenti ce que j'ai provoqué. Comment j'ai renversé la vie de toute une famille. C'était un réel affrontement, mais sa colère, son chagrin, sa frustration m'ont rendu humble. La rencontre m'a fait aussi connaître des facettes de Robert que j'ignorais. Inconsciemment, je vivais mieux avec mon crime quand j'avais une image incomplète ou déformée de celui que j'ai tué. » Après le procès, Ivan s'est longtemps plaint qu'il avait été injustement puni. « Je jouais mon rôle comme au tribunal, ou

En France et dans le monde, la justice restaurative

En France, depuis 2014 et la promulgation au mois d'août de la loi sur l'individualisation de la peine, on recense une cinquantaine d'expérimentations sur tout le territoire.

Dans la majorité des cas, il s'agit de rencontres dites « de substitution ». Auteurs et victimes ne se connaissent pas mais sont concernés par des infractions similaires; du vol au viol en passant par les violences volontaires.

Les dispositifs restauratifs sont bien plus développés dans le monde anglo-saxon: instaurés dans différentes provinces du Canada dès 1987 – et aujourd'hui très développés au Québec –, les « face-à-face » en prison ont servi de modèles à la France. Dès 2001, ces rencontres concernaient 18 % des détenus. Depuis quinze ans, la Grande-Bretagne développe quant à elle des *Circles of support and accountability* (CoSA; « cercles de soutien et de responsabilité » [CSR]) pour les sortants de prison condamnés pour agression sexuelle et dont le risque de récidive est élevé: une fois par semaine pendant douze à dix-huit mois, l'ancien détenu rencontre quatre à six personnes de la communauté locale, en plus du personnel médico-social, en vue de faciliter sa réinsertion.

Enfin, au Brésil ont émergé depuis quelques années des « cercles de résolution des conflits ». À l'origine réservés aux mineurs, puis élargis aux adultes lors d'infractions de moindre gravité, les cercles rassemblent auteurs et victimes aux côtés de proches (amis, voisins, collègues, et même policiers de la communauté). Expérimentés à petite échelle dans les États de São Paulo, du Rio Grande do Sul et du district fédéral de Brasília, les cercles aboutissent à un accord avalisé par le juge, qui sort ainsi le conflit du processus pénal.



Les opérations les plus civilisées de la justice [...] gardent encore la marque visible de cette violence originelle qu'est la vengeance

PAUL RICŒUR, PHILOSOPHE



comme en prison, où il faut se montrer fort, insensible à toute compassion. Là, face à Annemie, il n'y avait plus que nous. »

Pendant deux heures et demie, Ivan raconte, explique, déplie. Annemie écoute. Une proximité dans laquelle se joue la reconnaissance de celui qu'elle a imaginé pendant des années. La feuille sur laquelle elle avait soigneusement listé ses questions ne servira que de souvenir; elle n'en a déjà plus besoin. « Plus il parlait, et plus je me sentais guérir. Sa façon de me raconter l'histoire telle qu'il l'avait vécue, lui, me suffisait. Et je crois que je n'approcherai jamais plus de la vérité qu'à ce moment. » Confrontée au choix d'Annemie, sa propre famille ne comprend pas. « Ils craignaient que je me fasse manipuler, ils étaient persuadés qu'il me mentait, et que j'étais faible d'être allée le rencontrer. Mais ce que les psychiatres ne sont pas parvenus à faire, il l'a fait. Il m'a permis de continuer ma vie. »

Si le prononcé de la sanction qui ponctue la procédure ne suffit pas, il apparaît néanmoins que la justice restaurative ne peut assurer seule le rétablissement d'une forme de cohabitation pacifiée et d'apaisement des deux parties. Comme si l'attribution des étiquettes de victimes et de coupables était un moment nécessaire voué à être dépassé dans la vaste entreprise que représente la reconquête de sa place. Toutes les rencontres n'ont cependant pas lieu en prison, ni même après une condamnation. Ainsi, dans le cas de Tess, il n'y a pas eu de procès. Les faits remontent à l'été 2016. Alors âgée de 13 ans, l'adolescente est séquestrée par son cousin, dans sa voiture, pendant plus de cinq heures, isolée dans une forêt qui jouxte une voie rapide dans la province de Namur. Celui-ci tente plusieurs fois de l'embrasser avant d'essayer de l'étrangler. Elle parvient finalement à le convaincre de la relâcher. Tess met plusieurs semaines à réaliser ce qui s'est produit, et de longs mois pour le mettre en mots. « La famille, normalement, ce sont ceux en qui on a confiance. Et là, suite aux faits, j'ai perdu beaucoup de choses. La confiance, le sommeil. J'ai même essayé de me faire du mal, en m'ouvrant les bras. » Tess grandit en quelques jours. Une robe, le regard d'un homme, le voile de l'innocence est tombé d'un coup. Le temps passe, et, un an après, la plainte reste sans réponse. Esseulées, Tess et sa mère contactent une médiatrice. « Au départ, je voulais juste assister à la rencontre, avec ma mère et mon cousin, et les écouter. Mais une fois face à lui, tout m'est venu spontanément. Je ne pouvais plus m'arrêter de parler! », raconte la jeune fille. Son cousin, silencieux, se contente de s'excuser. Tess et sa mère, Carine, ne savent pas si un procès

- aura lieu un jour. Malgré la rencontre restaurative, et si elles racontent s'être libérées d'un immense poids, elles attendent encore que la parole de droit avalise leur histoire. « *Après l'entrevue, je me suis sentie bien. Mais j'attends quand même une sanction* », avoue Carine à demi-mot devant sa fille, pour qui l'essentiel tient surtout à ce que son cousin « *“retienne”, pour ne pas refaire.* »

SOI-MÊME COMME UN AUTRE

En dernière instance, dépasser sa condition victimaire ou son statut de délinquant implique de se reconnaître dans l'autre. Jean va bientôt pouvoir sortir de la prison d'Andenne. Il a été condamné à quatre ans de prison pour vol. Ce n'était pas son intention, mais il a fait tomber Julie [leurs prénoms ont été modifiés] en lui dérobant son téléphone. Gravement blessée après la chute, elle est hospitalisée une semaine en soins intensifs. À l'audience, Jean nie. « *C'était une façon de me protéger et de faire baisser la peine*, reconnaît-il sincèrement depuis sa cellule. *Ce n'est qu'une fois en prison que j'ai pensé aux lésions qu'elle aurait, peut-être à vie. J'étais effrayé, perdu. J'ai ressenti le besoin de la rencontrer, de reconnaître les faits, mais c'était une épreuve. Je n'exprime que très peu mes sentiments, même à mes proches.* » Une prise de conscience aussi inconfortable que douloureuse: « *Avant la rencontre, j'avais peur de montrer mon visage à la victime, et surtout de voir le sien. Je ne m'en souvenais plus.* » La victime, elle, ne s'en souvenait que trop bien. Elle le revoit, ce visage qui l'a fait dévaler les escaliers de la vieille gare de Bruxelles. Elle a cru longtemps le reconnaître dans la gare, à tous les coins de rue, au point de redouter la moindre sortie. En tête à tête, la figure du mal aveugle qui s'incarnait furtivement dans tant de visages disparaît. À la place, un jeune père un peu chétif, courbé, pas très grand, intimidé. Lors de la médiation, Jean a du mal à s'exprimer. « *J'ai senti une porte en moi s'ouvrir. Elle m'a dit que je devais me pardonner à moi-même pour construire une vie digne* », se souvient-il. Des mots qui auraient été convenus s'ils avaient été prononcés par un proche. Dans la bouche de Julie, ils prennent une force libératrice. « *Nous avions besoin de nous rencontrer pour aller mieux, vis-à-vis de nous-mêmes, mais aussi vis-à-vis du monde.* » Julie garde encore aujourd'hui des séquelles physiques, mais la peur de sortir seule s'est envolée.

Dans la conclusion de l'œuvre majeure de Paul Ricœur, *Temps et Récit* (3 tomes, Seuil, 1983-1985), il y a cette idée très forte

que l'individu se constitue dans une narration de soi sans cesse renouvelée, reconfigurée. Il n'est pas question d'histoire objective, mais d'une histoire racontée sur soi-même, comme si le « je » était lecteur et scripteur de sa propre vie. Il s'agit de la façon dont le « je » se maintient devant autrui, comment il s'accommode des vicissitudes de l'existence. Quels traits donner à cet individu qui m'a fait un mal dont je ne peux me défaire? Dépouiller l'autre de son humanité constitue peut-être une manière facile de s'en débarrasser, de renoncer à le comprendre, de croire qu'un homme peut agir guidé par le mal plutôt que par nécessité, faiblesse ou inconséquence. Mais pour beaucoup de victimes comme Julie, dépasser l'angoisse implique précisément de réinstaller la violence subie dans un ordre causal, et l'agresseur dans une histoire singulière, un « autre-soi ». Ne pas

le pardonner mais lui donner des traits reconnaissables, voilà le terme de cette lutte narrative. « *Il y a peut-être des crimes qu'il ne faut pas oublier, des victimes dont la souffrance crie moins vengeance que récit* », lance Ricœur. « *C'est le sens de ces pratiques restauratives, de permettre de produire une narration propre qui est toujours devant nous, de construire, de tisser une histoire qui relie aux autres plutôt que de rester dans l'horreur qui isole* », analyse Denis Salas.

Pour lui, cette reconnaissance dans l'autre peut d'ailleurs constituer un pas de plus vers ce que les chercheurs en criminologie appellent *désistance*, soit le processus ou l'ensemble des facteurs pouvant entraîner la sortie d'un parcours délinquant (trouver un emploi, être entouré, tomber amoureux, déménager, se sevrer, etc.). Si la lutte contre la récidive n'est pas un objectif de la justice restaurative, cette dernière peut



Le sens de ces pratiques, c'est de tisser une histoire qui relie aux autres plutôt que de rester dans l'horreur qui isole

DENIS SALAS, MAGISTRAT ET ESSAYISTE

y participer activement. « *Ce pourrait être risqué de dire: "on va financer ces mesures pour que les médiateurs réduisent le nombre de crimes"; on sait que ces rencontres peuvent avoir un effet positif, mais il faut le considérer comme une conséquence secondaire bénéfique* », appuie Ivo Aertsen, professeur à l'Institut de criminologie de l'université de Louvain. Pour sa collègue Katrien Lauwaert, plus encore qu'un outil menant à la désistance, la justice restaurative participe de la même logique d'autonomisation: « *Il s'agit de la façon dont les personnes elles-mêmes s'emparent de leurs vies. On n'applique pas simplement des programmes d'évaluation ou de réinsertion; on implique directement les auteurs dans la reprise en main de leur avenir.* »

VERS UNE JUSTICE HORIZONTALE

Nous touchons ici à ce que Hegel considérait comme l'utopie fondamentale de la justice: dans sa finalité longue, la peine ne constitue pas un acte ponctuel, juste en soi, une sanction due à la victime ou la société qui s'abat sur l'auteur. Il s'agit bien plus d'un moment dont doit s'emparer l'infacteur, « *un droit pour le criminel même* » qui l'honore « *en tant qu'être responsable* », écrit Hegel dans les *Principes de la philosophie du droit* (1820). Au cours des médiations, l'auteur participe ainsi à l'histoire

de son infraction avec, comme visée, la restauration de sa personne comme citoyen.

Contrairement à la France, où la justice restaurative a émergé bien plus récemment et reste dans le giron du gouvernement, la particularité, en Belgique, tient au fait que ces procédures restauratives sont organisées par des structures indépendantes du système judiciaire, qui en garantissent l'authenticité. « *Si le processus tend à se standardiser, il perdra de sa force*, affirme Katrien Lauwaert. *Il est essentiel que les mesures ne soient pas imposées par le procureur ou qu'elles ne deviennent pas automatiques pour tous.* » Les associations vont même parfois plus loin et organisent, pour les mineurs uniquement, des concertations restauratives en groupe. En concertation avec le prévenu, la victime, les familles et les proches se réunissent pour déterminer ensemble la peine à infliger. Cette mesure reste cependant peu prononcée, et, quand le juge l'avalise, il garde un droit de veto sur le délibéré.

En France, la loi qui rend ces dispositifs possibles a été promulguée au mois d'août 2014 (*lire l'encadré, p. 34*). Pour Denis Salas, la construction de l'État en Occident a laissé peu de place à des régulations qui se feraient hors du système pénal, par des individus privés. « *Historiquement, nous avons une conception de l'infraction comme une offense faite à la loi, pas à l'individu. C'est particulièrement le cas en France où la puissance publique prend toute la place. L'État a accaparé la construction du lien social. Et les figures du procureur, du juge ou de l'agent de probation ne laissent pas la place aux régulations sociales comme la justice restaurative.* »

Contre une justice verticale et descendante, un schéma plus horizontal vient bousculer la pesanteur du droit. Les médiations restauratives révèlent ainsi que le pouvoir judiciaire ne peut pas tout, que la justice ne doit pas se réduire à un simple processus, circonscrit dans l'espace et le temps du procès, qui actualise le droit dans une situation donnée. « *Il faut des moments d'émotions et d'interactions qui performent un espace configuré par les codes. Ces voix qui appellent au récit doivent transpercer l'écran formaté de la justice pénale.* » Hegel concevait le système pénal dans un schéma temporel, dynamique; le droit est la thèse, le crime l'antithèse et la peine la synthèse. Une synthèse qui dépasse l'arrêt du juge, un ultime moment dialectique que nous pourrions interpréter comme un laps de temps au terme duquel doivent se reconfigurer ensemble la société, la victime, et l'auteur de l'infraction. ●